

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



Hôtel de Communauté :
110 rue des Moulins
CS 70341
57608 FORBACH CEDEX
Tél : 03.87.85.55.00
Fax : 03.87.85.42.57
Internet : www.agglo-forbach.fr
E-mail : courrier@agglo-forbach.fr

Arrivé le
- 1 JUIL. 2026
Mairie d'Alsting

Forbach, le 30 juin 2026

Mairie d'Alsting
1, Place de la Mairie
57515 ALSTING
A l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Arrêt du projet de révision du PLU
Dossier suivi par : Anthony ODDO

SUIVI		
☒	Maire	☒
☒	1 ^{er} Adjoint	☒
☐	2 ^e Adjoint	☒
☐	3 ^e Adjoint	☒
☐	4 ^e Adjoint	☐

Monsieur le Maire,

Après réception du dossier concernant la révision de votre PLU que vous nous avez adressé pour avis, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France n'a pas d'observations à émettre mais souhaite toutefois apporter quelques précisions complémentaires.

Règlement écrit :

Merci de préciser au sujet des articles liés à la desserte en eau potable, qu'en cas d'absence de réseau, son extension sera réalisée à la charge de la commune ou du pétitionnaire.

Le point 1.18.2 explique prévoir une rétention d'une capacité de 10 l/m², le SDGEP en cours de validation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération prévoit 13l/m². Une mise en conformité serait souhaitable.

Le paragraphe 1.18 fait référence à un paragraphe 1.16.2 qui n'existe pas.

OAP « Rohrheck II » :

Le texte introductif fait référence à la commune d'Oeting.

Il convient également de préciser, que les projets d'aménagement devront impérativement respecter la norme NF P98-332 : « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».

Les trop-pleins des ouvrages de GIEP ne devront en aucun cas être raccordés aux réseaux d'eaux usées ou unitaires, ils pourront être raccordés sur les canalisations pluviales ou de récupération d'eaux de ruissellement existantes. Les réseaux à créer devront être intégrés aux opérations d'aménagement.

ALSTING
BEHREN-LES-FORBACH
BOUSBACH
COCHEREN
DIEBLING
ETZLING
FARSCHVILLER
FOLKLING
FORBACH
KERBACH
METZING
MORSBACH
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR
OETING
PETITE-ROSSELLE
ROSRUCK
SCHOENECK
SPICHEREN
STIRING-WENDEL
TENTELING
THEDING

Règlement graphique :

Les terrains situés au bout de la rue des roses passent du zonage 2AU au zonage UB alors qu'ils ne sont pas desservis en assainissement. L'extension sera donc à la charge de la commune ou du promoteur immobilier.

Annexes :

Dans les pièces annexées au dossier, concernant les aléas, les Porters à Connaissance retrait gonflement des argiles et remontée de la nappe ont été actualisés en 2026. Il conviendrait de les mettre à jour.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques KOENIG

